

DECISION
Portant délégation de signature au Responsable des antennes de Dieppe et du Havre
N°2011-10

Le Président de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime,

Vu le code de l'artisanat ;

Vu le décret du 31 décembre 1929 portant création de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu le règlement intérieur de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime en date du 21 novembre 2005, notamment son article 19 ;

Vu l'assemblée générale du 03 novembre 2010 portant élection du président de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime ;

Vu le bureau du 17 mai 2010 autorisant le président à procéder à la nomination du secrétaire général de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime ;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M Hervé LALLART, responsable des antennes de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime situé à Dieppe et au Havre, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions :

- les commandes et lettre de commande pour les fournitures, services et travaux ayant un caractère d'urgence (sécurité des personnes et des locaux exclusivement) d'un montant inférieur à 4.000 euros H.T., et dans la limite des crédits budgétaires alloués à ces achats pour l'exercice,
- les ordres de services se rapportant aux commandes énoncés à l'alinéa précédent,
- les attestations de service fait et courriers de vérification d'exécution des prestations pour les besoins cités ci-dessus,
- les courriers de gestion courante dans la limite des responsabilités des antennes concernées.

Article 2 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la chambre de métier et de l'artisanat de la Seine-Maritime.

Cette décision prend effet ce jour et annule et remplace celles précédemment établies concernant le responsable des antennes de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime situé à Dieppe et au Havre. Une copie de la présente décision est remise au délégataire.

Fait à Rouen, le 28/10/2011

Dominique MOULARD

